

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	94
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	98
Suffrages exprimés :	97
Ont voté pour :.....	96
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° CC/20-186
Développement économique
ZAC Normandie Parc - Modification du dossier de création
et de réalisation

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT),

Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

Absents :

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE)

Pouvoirs :

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

Secrétaire de séance : Nicole BALMARY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1, L 300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération de la commune de Douains du 19 avril 1991, approuvant le dossier de création de la ZAC Normandie Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure du 10 avril 1998 modifiant le dossier de création de la ZAC Normandie Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure du 17 octobre 1998 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure du 7 janvier 2005 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement modifié ;

Considérant les modalités de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement modifié :

- Le développement économique s'inscrit au cœur des priorités de l'agglomération, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques, avec pour objectif la création et le maintien des emplois.
- Aujourd'hui, Seine Normandie Agglomération, territoire stratégique sur l'axe Paris-Normandie, souffre de l'absence d'offre foncière et d'infrastructures économiques qui freine son développement face à l'offre des territoires voisins.
- Pour satisfaire les demandes d'implantation, soutenir le développement du territoire, renforcer son attractivité et celle de ses entreprises, Seine Normandie Agglomération a besoin de se doter de sites d'accueil d'entreprises.

Article 2 : D'engager la concertation préalable au projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Des avis d'information seront publiés dans la presse locale ;
- Des informations seront communiquées via le site internet de Seine Normandie Agglomération et les réseaux sociaux ;
- Des esquisses du projet ainsi qu'un registre numérique seront mis en ligne sur le site internet de Seine Normandie Agglomération ;

- Des esquisses du projet ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public pour y consigner différentes observations à la mairie de Douains ainsi qu'au siège administratif de Seine Normandie Agglomération ;
- Des observations pourront être transmises au fur et à mesure de l'élaboration du dossier de modification de création et de la réalisation de la ZAC Normandie Parc par voie postale au siège administratif de Seine Normandie Agglomération 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains ou par courrier électronique à contact@sna27.fr ;
- Au moins une réunion publique sera organisée soit en présentiel soit en numérique selon le contexte sanitaire.

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Seine Normandie Agglomération ainsi qu'à la mairie de Douains. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,